RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arfet 2023-17

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction Ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la circulaire préfectorale en date du 14 avril 2022 relative à la posture Vigipirate « sécurité renforcée – risques attentat » lors de l'organisation d'évènements
- Vu la demande de la MELT en date du 13 avril 2023
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sûreté et à la Commodité du Job Truck installé le 1^{er} juin
 2023 et, de prendre les mesures particulières et provisoires de stationnement afin de prévenir ces risques,
- Considérant qu'il convient de prendre à cet effet toutes les mesures nécessaires afin d'Interdire le stationnement sur le parking du Complexe sportif 23 bis rue de Linselles.

OBJET :

JOB TRUCK – ROADTRIP EMPLOI Jeudi 1 Juin 2023

Arrêté de stationnement



ARRETE

- ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit <u>le jeudi 1^{er} juin 2023 de 12h00 à 17h30</u>, pour tout véhicule à l'exception des véhicules de secours, ainsi qu'aux organisateurs, sur la voie longeant la salle du Gymnase, sur un air délimité par des panneaux.
- <u>ARTICLE 2</u>: Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par Le Service Technique de la Commune de Bousbecque.
- ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, pourra être enlevé et mis en fourrière par les services de police.
- ARTICLE 4: Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification



ARTICLE 5 : l'administration municipale dégage toutes responsabilités en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MELT – 200 rue de Roubaix – 59200 TOURCOING

MEL – 1 rue du Ballon – BP 749 – 59000 Lille Cédex

COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES

SDIS - 114B rue de Linselles - 59166 BOUSBECQUE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Bousbecque, le 23/05/2023

Le Maire, Conseiller Métropolitain Mr Joseph Le EBVRE



